



Abus dans une association

Par Arlian

je suis bénévole (non adhérent) dans une épicerie sociale. Je constate et informe qu'un autre bénévole (non adhérent) détourne, depuis des années, à la source des produits frais fournis par la banque alimentaire (B.A). La B.A elle-même l'a constaté et appelé l'épicerie sociale. Des chauffeurs occasionnels l'ont constaté. Ce bénévole a même vendu il y a 2 ans des produits (magrets) à un restaurateur. Je n'ai appris cela qu'il y a 2 mois.

Rien n'y fait le responsable des stocks ferme les yeux et distribue des produits frais, ou dont la DLC est passée, à d'autres bénévoles.

Devant l'immobilisme, j'en ai informé la Directrice puis le Président.

La directrice a vérifié et pris le bénévole (non adhérent en faute). Le Président (en poste depuis 8 mois) veut étouffer l'affaire et envisage même de me remercier car je refuse de renseigner une feuille de présence car ce n'est pas à moi de le faire et j'ai des absences. Absences que je peux justifier au regard de ma santé et de ma vie de famille.

Je suis ulcéré par cette politique de l'autruche (identique à ceux ayant été président avant lui). A croire que ce bénévole peut tout se permettre. Ou qu'il tient l'association grâce à l'affaire des magrets ou il n'est pas le seul impliqué.

La directrice et moi bataillons pour que ce dernier soit remercié. Étant bénévole non adhérent je pense qu'une L.A.R de la part de la directrice (le RI prévoit qu'elle a en charge les bénévoles) doit suffire, le Président s'y oppose encore.

Le bénévole en charge des stocks et l'autre bénévole + le chauffeur se sentent intouchables. J'ai été menacé (on aura ta peau...ça va être l'enfer pour toi...on me réglerà mon affaire et ils seront pas tout seul etc..etc..).

Les menaces ne m'impressionnent pas, j'en fais mon affaire si on doit en arriver (de son fait) aux mains.

Nous avons dans peu de temps une réunion pour former l'ensemble à un nouveau logiciel. Je compte mettre les pieds dans le plat (bureau + autres bénévoles seront présents) et obliger le bureau à porter l'affaire globale devant le Conseil d'administration, et je compte informer les organismes d'états subventionnant l'association quant à l'emploi des subventions.

Cela vous semble judicieux ?

Les Statuts et RI prévoient que les denrées sont la propriété de l'association et destinées à l'usage exclusif des bénéficiaires.

Par ailleurs le RI prévoit la fréquence de passage des bénéficiaires (4 passages avec délai minimum de 14 jours entre puis interruption de 2 mois au bout du 4^e passage).

Dans les bénévoles il y a des bénéficiaires pour eux il est prévu 1 passage tout les 15 jours sans interruption.

J'ai appelé l'attention de la directrice sur le côté discriminatoire, et que les passages fait pendant l'interruption touchant les autres bénéficiaires (donc 4 tout les 4 mois) pouvaient être considérés comme des avantages en nature.

Sachant qu'un bénévole ne doit ni être rémunéré en espèce ni en nature je trouve là aussi que l'on tourne la loi.

Qu'en pensez vous ?

Message long, mais je suis fatigué de batailler verbalement, j'irai jusqu'à envisager de porter plainte en tant que citoyen.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à mes soucis.

Arlian